

## 10.7 L'ACTIVITÉ PÉNALE DES COURS D'APPEL

En 2021, les chambres des appels correctionnels ont été saisies de 45 400 affaires, hors transferts entre chambres d'appels, en hausse de 20 % par rapport à 2020, mais en recul de 5,1 % par rapport à 2019. Le volume des affaires terminées (arrêts et ordonnances), au nombre de 43 000, augmente également (+ 11 %) mais dans une moindre mesure. Le stock d'affaires en cours au 31 décembre 2021 atteint 45 100 affaires (+ 6,3 %), ce qui représente 12,6 mois d'activité. En 2011, le stock était de 28 300 affaires et n'a cessé d'augmenter depuis.

En 2022, les chambres de l'instruction ont rendu 41 800 arrêts, en recul par rapport à 2021 (- 6,1 %). Les arrêts statuant sur

la mise en accusation (595) ou sur la détention provisoire et le contrôle judiciaire (17 600) augmentent respectivement de 5,3 % et 1,5 % par rapport à 2021, tandis que les arrêts statuant sur l'appel d'une décision de juge d'instruction ou sur évocation (au nombre de 10 300) diminuent (- 22 %). Fin 2022, le stock d'affaires en cours (10 700) augmente de 7,5 % par rapport à celui relevé fin 2021.

Les chambres d'application des peines ont été saisies de 19 400 affaires en 2022 et ont rendu 19 900 décisions, dont la moitié par le seul président de la chambre.

### Définitions et méthodes

Les données sur les chambres des appels correctionnels n'étaient pas disponibles à la date de publication.

La **chambre des appels correctionnels** est une formation de la cour d'appel qui statue en appel sur les affaires jugées en premier ressort par les tribunaux correctionnels et les tribunaux de police. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La **chambre de l'instruction** est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions prises par le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention dans le cadre des procédures de l'instruction. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers.

La **chambre de l'application des peines** est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le juge ou le tribunal de l'application des peines. Elle est composée d'un président de chambre et de deux conseillers. Son président statue, par ordonnance, sur les appels des ordonnances du juge de l'application des peines et sur le contentieux de l'irrecevabilité ou du désistement d'appel.

La **chambre spéciale des mineurs** est une formation de la cour d'appel qui statue sur les appels formés contre les décisions rendues par le juge des enfants (en assistance éducative et au pénal) ou le tribunal pour enfants. Elle est composée d'un magistrat délégué à la protection de l'enfance et de deux conseillers.

Les arrêts rendus par les diverses formations de la cour d'appel peuvent être attaqués par un pourvoi en cassation. Le recours est porté devant la **chambre criminelle de la Cour de cassation**. Celle-ci contrôle la légalité de la décision, en vérifiant si les règles de droit ont été correctement appliquées.

Les appels formés sur les arrêts des cours d'assises ne relèvent pas de la cour d'appel mais d'une autre formation des cours d'assises : la *cour d'assises d'appel* (fiche 10.5).

1. Activité pénale des chambres des appels correctionnels					unité : affaire
	2017	2018	2019	2020	2021
Affaires nouvelles	45 803	46 893	47 839	37 811	45 402
Décisions rendues	44 859	44 616	45 142	38 730	43 001
<b>Affaires en cours au 31 décembre</b>	<b>35 050</b>	<b>37 799</b>	<b>40 171</b>	<b>42 368</b>	<b>45 058</b>

2. Activité pénale des chambres de l'instruction					unité : affaire
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Arrêts rendus</b>	<b>38 545</b>	<b>39 586</b>	<b>44 472</b>	<b>44 549</b>	<b>41 820</b>
Arrêts de mise en accusation	388	416	466	565	595
Arrêts statuant sur la détention provisoire ou le contrôle judiciaire	17 676	18 252	20 193	17 336	17 591
Arrêts sur appel d'une décision du juge d'instruction ou sur évocation	8 194	7 936	9 181	13 199	10 300
Autres arrêts	12 287	12 982	14 632	13 449	13 334
<b>Affaires en cours au 31 décembre</b>	<b>5 155</b>	<b>6 615</b>	<b>8 943</b>	<b>9 939</b>	<b>10 687</b>

3. Activité pénale des chambres de l'application des peines					unité : affaire
	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Affaires nouvelles</b>	<b>22 120</b>	<b>20 952</b>	<b>18 458</b>	<b>19 148</b>	<b>19 381</b>
<b>Décisions rendues</b>	<b>22 500</b>	<b>22 136</b>	<b>19 657</b>	<b>19 409</b>	<b>19 854</b>
Chambre de l'application des peines	9 887	10 289	8 858	9 292	9 752
Ordonnances du président de la chambre	12 613	11 847	10 799	10 117	10 102
<b>Affaires en cours au 31 décembre</b>	<b>4 412</b>	<b>3 981</b>	<b>3 794</b>	<b>3 446</b>	<b>3 359</b>

Champ : France.

Source : ministère de la justice/SG/SEM/SDSE, Cadres du parquet.

Pour en savoir plus : Études et statistiques | Ministère de la justice